



**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace**

**Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des 4, 7 et 11 décembre 2017 ainsi que des 3, 4, 9, 11 et 29 janvier 2018
2. Echange de vues avec M. le Recteur de l'Université du Luxembourg (demande du groupe CSV)
3. 7132 Projet de loi ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg  
- Rapporteur : Monsieur André Bauler  
  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
4. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, M. Frank Colabianchi, M. Franz Fayot, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Pierre Misteri, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Stéphane Pallage, Recteur de l'Université du Luxembourg  
M. Romain Martin, Vice-Recteur de l'Université du Luxembourg

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des 4, 7 et 11 décembre 2017 ainsi que des 3, 4, 9, 11 et 29 janvier 2018**

Les projets de procès-verbal susmentionnés ont été adoptés lors de la réunion de la Commission en date du 12 mars 2018 (matin).

**2. Echange de vues avec M. le Recteur de l'Université du Luxembourg (demande du groupe CSV)**

Mme le Président de la Commission rappelle que la Commission, suite à la désignation de M. Stéphane Pallage en tant que nouveau recteur de l'Université du Luxembourg à partir de janvier 2018, avait déclaré l'intention d'inviter M. le Recteur à un échange de vues. Or, afin d'accorder à M. le Recteur un certain temps pour se familiariser avec sa nouvelle fonction, il a été jugé opportun de reporter l'échange de vues, par ailleurs demandé par le groupe CSV (cf. document en annexe), à une réunion à avoir lieu au cours du printemps 2018.

Mme le Président de la Commission donne la parole à M. le Recteur de l'Université, qui, après avoir donné un bref aperçu de son parcours professionnel, explique les motivations qui l'ont amené à déposer sa candidature au poste de recteur de l'Université. En effet, les principes du multilinguisme et de l'interdisciplinarité, inscrits dans la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, confèrent à celle-ci un caractère unique et innovant par rapport à d'autres institutions du monde académique. Les principes transmis par l'Université sont au profit de ses étudiants, auxquels elle confère autant d'atouts considérables en vue de leur entrée sur le marché du travail. L'orateur met en évidence le potentiel de développement énorme inhérent à une institution relativement jeune comme l'Université, qui fête en 2018 les quinze ans de son existence, et qui bénéficie du soutien infaillible du Gouvernement, notamment par la mise à disposition d'une dotation financière dont le montant est en constante croissance.

Tout en soulignant l'importance de l'ancrage de l'Université sur les deux sites de Luxembourg-Ville et de Belval, M. le Recteur souligne le potentiel du campus Belval, qui favorise le tissage de liens étroits entre l'Université et les centres de recherche publics ainsi que le Fonds national de la Recherche, qui y sont également installés. L'Université et les autres acteurs de la recherche au Luxembourg entendent former une « équipe Luxembourg pour la recherche ».

Finalement, l'orateur donne un aperçu des défis qu'il entend relever pendant la durée de son mandat, à savoir :

- faire de l'Université un des meilleurs établissements d'enseignement supérieur au monde, ce qui constitue un défi réaliste, étant donné qu'elle est d'ores et déjà classée au onzième rang dans le classement 2017 des universités de moins de 50 ans du Times Higher Education (THE) World University Ranking ;

- transformer l'organisation et la gestion de l'Université, avec l'objectif de les professionnaliser afin qu'elles correspondent aux standards internationaux en vigueur ;

- faire parler les différentes entités de l'Université d'une seule voix, tout en leur permettant de garder l'identité forte que certaines ont gardée compte tenu de leur évolution historique ;
- mettre en place la formation initiale en études médicales, avec la création d'un premier cycle complet d'études de niveau bachelor à partir de l'année académique 2020-2021 et, à long terme, étudier la possibilité de développer un deuxième cycle d'études (type Master) ;
- décrocher, au cours des quatre années à venir, huit subventions accordées par l'Union européenne dans le cadre du programme ERC (« European Research Council »), dont l'unique critère de sélection est l'excellence scientifique. A cette fin, l'Université entend encourager les titulaires des chaires « Pearl » (« Programme Excellence Award for Research in Luxembourg » financé par le Fonds national de la Recherche Luxembourg), de même que recruter des chercheurs internationaux de renom afin qu'ils soumettent leurs candidatures au programme européen précité. Dans ce même objectif d'excellence de la recherche, l'Université vise à attirer les meilleurs étudiants détenteurs d'un diplôme PhD, ceci afin de permettre à l'Université de grandir tout en gardant un niveau de qualité certain ;
- ancrer l'Université de façon durable dans la société luxembourgeoise, notamment via le « Learning centre », dont l'ouverture au campus Belval est prévue pour septembre 2018, et qui s'adresse en premier lieu aux personnes désireuses de poursuivre une formation du type postsecondaire en cours d'emploi, ainsi qu'au grand public en général.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Une représentante du groupe politique CSV souhaite connaître l'avis de M. le Recteur sur le projet de loi 7132 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, notamment pour ce qui est de l'organisation de la gouvernance. M. le Recteur, tout en soulignant la continuité entre la loi de 2003 précitée et le projet de loi susmentionné, estime que ce dernier permet d'améliorer la gouvernance de l'Université, en établissant une balance des pouvoirs bien délimitée entre les trois organes que sont le conseil de gouvernance, le conseil universitaire et le recteur. L'orateur prend acte du fait que le projet de loi 7132, dans sa version amendée, n'accorde au recteur le droit de participer aux réunions du conseil de gouvernance qu'avec voix consultative. Néanmoins, le seul fait de participer auxdites réunions constitue un moyen suffisant pour permettre au recteur de faire entendre ses doléances. Par ailleurs, il convient de souligner la volonté politique d'améliorer la participation démocratique aux prises de décision du conseil de gouvernance, qui s'exprime par l'admission de deux personnes nommées par le conseil universitaire, ainsi que des présidents de la délégation du personnel et de la délégation des étudiants en tant que membres du conseil de gouvernance.
- Suite à un questionnement afférent d'une représentante du groupe politique CSV, M. le Recteur explique que l'Université entend développer de manière conséquente l'apprentissage en ligne (« e-learning »), sans qu'elle vise pour autant un passage intégral vers l'enseignement en ligne à distance. Il s'agit plutôt de développer des formes de formation innovantes, qui peuvent prendre la forme de cours hybrides d'enseignement à distance et de cours sur le site même de l'Université. M. le Vice-Recteur souligne le rôle précurseur qui revient à cet effet au « Learning centre », notamment pour ce qui est de la formation d'adultes en réorientation professionnelle.
- Le représentant du groupe politique « déi gréng » se renseigne sur l'importance du caractère multilingue de l'Université, alors qu'il faut reconnaître que la langue anglaise semble s'imposer à tous les niveaux du monde académique. M. le Recteur explique que ce constat vaut certes pour le domaine de la recherche, qui est dominée par l'anglais, mais que

l'Université insiste sur le caractère multilingue de l'enseignement. En effet, tous les programmes d'études de l'Université, à quelques rares exceptions près, sont bilingues.

- Suite à un questionnement afférent du représentant du groupe politique « déi gréng », M. le Recteur explique que l'Université entend continuer à offrir la formation initiale des futurs instituteurs de l'enseignement fondamental. En effet, cette mission essentielle est soulignée dans le cadre du plan quadriennal 2018-2021 adopté récemment par le conseil de gouvernance. M. le Vice-Recteur souligne la disponibilité de l'Université à augmenter le nombre d'admissions à la formation en sciences de l'éducation, ceci afin de répondre aux besoins en personnel de l'Etat. L'orateur, rappelant les adaptations qu'a connues cette formation de par le passé, considère que le réajustement opéré au cours de l'année 2016 constitue un bon équilibre entre formation pratique et théorique. Parallèlement, l'obligation de passer un semestre dans une université étrangère favorise l'ouverture d'esprit des étudiants concernés.

- Suite à une question d'un représentant du groupe politique DP au sujet du futur siège du « Centre for Research in Economics and Management », actuellement situé à Limpertsberg, M. le Recteur explique qu'aucune décision n'a été prise pour le moment. Alors que le Kirchberg constitue une alternative possible, il est exclu que le centre sera relocalisé à Belval.

- Suite à une question d'une représentante du groupe politique CSV au sujet de l'évolution future du nombre d'étudiants inscrits à l'Université, M. le Recteur explique que ce nombre évoluera en fonction des besoins du pays, auxquels l'Université entend répondre. L'orateur cite en exemple l'élargissement de l'offre dans le domaine des sciences de l'éducation, afin de pallier la pénurie de personnel dans l'enseignement fondamental. A noter que l'Université compte actuellement quelque 6.400 étudiants. Selon M. le Recteur, l'établissement dispose des infrastructures nécessaires pour augmenter le cas échéant ses capacités d'accueil.

- Une représentante du groupe politique LSAP se renseigne sur l'avenir de la chaire en entrepreneuriat social et management social, établie en 2013 en partenariat avec la Ville d'Esch-sur-Alzette. M. le Recteur se dit très intéressé à continuer ce projet, tout en soulignant l'importance du consentement des autorités communales compétentes.

- Suite à une question d'une représentante du groupe politique LSAP au sujet de l'ancrage de l'Université dans la région environnante et son importance pour les communes voisines, M. le Recteur explique que des pourparlers sont en cours avec les villes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem afin d'améliorer les liaisons dans le domaine des transports publics. L'ouverture prochaine de la Maison des étudiants et du « Learning centre » devraient intensifier les échanges avec les communes voisines, de même que l'implication de l'Université dans le projet « Esch, capitale de la culture 2022 », qui devrait également permettre d'augmenter la visibilité de l'établissement dans la région.

- Un représentant du groupe politique LSAP se renseigne sur l'offre de formation en ingénierie. Il est expliqué qu'une adaptation du curriculum est en cours. La pérennité de cette formation n'est à aucun moment mise en question.

- Suite à une question d'un représentant du groupe politique LSAP au sujet de l'excellence que l'Université devrait viser dans l'enseignement et la recherche dans le domaine de la finance, M. le Recteur souligne que ce domaine fait partie des priorités mises en évidence dans le plan quadriennal 2018-2021. A cet effet, l'Université entend renforcer le rôle de la « Luxembourg School of Finance », notamment en la rapprochant du secteur financier. Il souligne également le développement, en partenariat avec la société Clearstream, d'une chaire « Pearl », co-financée par le Fonds national de la Recherche et installée dans les locaux du « Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust » (« SnT »).

- Un représentant du groupe politique DP se renseigne sur les mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer les flux de communication interne au sein de l'Université. M. le Recteur concède que des efforts restent à faire dans ce domaine afin d'assurer que les unités de l'établissement soient informées en temps utile des décisions prises par les organes dirigeants. Un changement de culture interne s'impose pour arriver à une plus grande transparence dans les processus décisionnels.

### **3. 7132 Projet de loi ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg**

La Commission procède à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat, émis le 6 mars 2018. Elle constate que, des 74 amendements parlementaires adoptés le 9 janvier 2018, sept ont fait l'objet d'observations supplémentaires de la part de la Haute Corporation.

#### Observation générale

Le Conseil d'Etat constate que, pour ce qui est des énumérations, les auteurs ont suivi son observation relative au recours à des numéros suivis d'un exposant « ° » (1°, 2°, 3°,...). Il tient à souligner que, du point de vue de la légistique formelle, cette observation vaut également pour les renvois à l'intérieur du dispositif. A titre d'exemple, à l'article 5, paragraphe 2, première phrase, il faut lire :

« Les décisions sous les points 3°, 5°, et 17° sont soumises à l'approbation du ministre. »

#### Amendement 1 concernant l'insertion d'un nouveau point 7° à l'article 1<sup>er</sup>

Le Conseil d'Etat propose d'inverser les deux bouts de phrase et de les lier, de sorte que la définition pourrait se lire comme suit :

« 7° « liberté académique » : liberté de pensée et d'expression dans l'enseignement et la recherche en l'absence de toute emprise [...] ».

#### Amendement 4 concernant l'insertion d'un nouveau point 12° à l'article 1<sup>er</sup>

Le Conseil d'Etat recommande de viser plus précisément l'article 39 au lieu du titre IV, chapitre 1<sup>er</sup>, section IV.

#### Amendement 21 concernant l'article 12

Au point 13°, tel qu'amendé, le Conseil d'Etat s'interroge sur le contenu des termes « valeurs [...] morales » que la commission consultative d'éthique est chargée de promouvoir dans la vie universitaire. Qui détermine ces valeurs « morales » ? Sur quelle base ? Alors qu'il peut s'accommoder avec les termes « valeurs éthiques », le Conseil d'Etat conseille vivement de faire abstraction des termes « et morales ».

#### Amendement 45 concernant l'article 32 nouveau, paragraphes 5 et 6 (article 33 initial, paragraphes 5 et 6)

Le Conseil d'Etat estime qu'au paragraphe 5, dans sa nouvelle teneur proposée, il est indiqué, du point de vue de la légistique formelle, de remplacer les termes « lettres 11a) et 11b) » par les termes « point 11°, lettres a) et b), ».

#### Amendement 63 concernant l'article 44 nouveau (article 46 initial)

Le Conseil d'Etat considère qu'au paragraphe 3 nouveau, le deuxième point final en trop est à supprimer.

Amendements 65 concernant l'article 46 nouveau (article 48 initial) et 67 concernant l'article 48 nouveau (article 50 initial)

Aux amendements sous rubrique, le Conseil d'Etat estime qu'il convient de supprimer les références à l'article 40, étant donné qu'aucune décision n'est prise sur base de ce seul article.

\*

La Commission décide, à l'unanimité des voix, de donner suite aux observations formulées par le Conseil d'Etat.

M. le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche rappelle l'observation formulée par le Conseil d'Etat dans son avis du 28 novembre 2017 à l'endroit de l'article 32 nouveau, paragraphe 5 (article 33 initial, paragraphe 5). En effet, la Haute Corporation constate qu'il est fait référence à l'article 32, alinéa 2, du Code de la sécurité sociale, qui, à ce jour, n'existe pas encore. La disposition de l'alinéa 2 ne fera partie du Code de la sécurité sociale qu'à partir de l'entrée en vigueur de la loi en projet 7004 modifiant le Code de la sécurité sociale. Les auteurs devront dès lors veiller à ce que l'entrée en vigueur du texte sous rubrique soit postérieure à celle du projet de loi 7004. M. le Ministre souligne l'importance de veiller à la chronologie de l'entrée en vigueur des dispositifs afférents, de sorte que le vote du projet de loi sous rubrique en séance plénière de la Chambre des Députés doit succéder à l'adoption du projet de loi 7004, qui est actuellement instruit dans la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

#### **4. Divers**

Aucun point divers n'est abordé. La prochaine réunion de la Commission est fixée au 19 mars 2018.

Luxembourg, le 14 mars 2018

Le Secrétaire-Administrateur,  
Joëlle Merges

La Présidente de la Commission de l'Enseignement  
supérieur, de la Recherche, des Médias, des  
Communications et de l'Espace,  
Simone Beissel

Annexe :

Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

*Courrier n°200471*  
*Responsable: Secrétariat général*  
*Envoyé au service Expédition le 18/01/2018 à 11h37*

**Groupe politique CSV: demande de convocation d'une réunion en présence de Monsieur le Recteur de l'Université du Luxembourg, pour l'entendre sur sa vision concrète de l'Université**

**Destinataires**

ETGEN Fernand  
MEISCH Claude  
Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace  
Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

18 JAN. 2018

Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 18/01/2018

Monsieur le Président,

Conformément aux articles 20 (3) et (4) du Règlement de la Chambre des Députés, notre groupe politique souhaiterait voir convoquer une réunion de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace en présence de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et d'y inviter **Monsieur le Recteur de l'Université du Luxembourg**, pour l'entendre sur sa vision concrète de l'Université, suite à ses propos tenus à la presse en date du 15 janvier 2018.

Nous vous prions dès lors de transmettre la présente demande à Madame la Présidente de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace afin qu'elle puisse être évoquée lors de la prochaine réunion de ladite commission conformément à l'article 21 (1) du Règlement de la Chambre des Députés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Octavie Modert  
Députée

Martine Hansen  
Députée

Claude Wiseler  
Président du groupe